

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DEVE 108 Subvention (2 500 euros) à la Confédération Paysanne pour son projet intitulé « des Parisien-nes sensibilisés-es aux réalités et aux enjeux de l'agriculture ».

M^{mes} Célia BLAUDEL et Pénélope KOMITÈS, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer la subvention de 2 500 euros à la Confédération Paysanne pour son projet intitulé « des Parisien-nes sensibilisés-es aux réalités et aux enjeux de l'agriculture » ;

Sur le rapport présenté par M^{mes} Célia BLAUDEL et Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à la Confédération Paysanne dont le siège social est situé 104, rue Robespierre à Bagnolet (93170).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée :

- à hauteur de 1 000 euros au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 au titre des espaces verts, de la biodiversité ;
- à hauteur de 1 500 euros au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 au titre de l'environnement, du développement durable et du « plan climat énergie territorial ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO